

Propos financiers

Hiver 2026

Investissement

Pourquoi le REER l'emporte

On entend de temps en temps des gens dire qu'il est préférable de placer l'argent prévu pour sa retraite dans un compte non enregistré plutôt que dans un compte du régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Cette opinion s'appuie sur le fait que les retraits depuis celui-ci sont imposables. Il est vrai que les sommes retirées d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) sont imposées en fonction de votre taux d'imposition marginal. Celles prises dans un compte non enregistré et nécessitant la vente d'actions sont mieux traitées sur le plan fiscal, car seuls les gains en capital sont pris en compte.

Or, même si les investissements en actions dans un compte non enregistré semblent plus avantageux en matière d'impôt, le REER l'emporte haut la main. En effet, vous pouvez déposer plus d'argent avant impôt dans votre REER que dans un compte non enregistré. Voici pourquoi.

L'avantage en dollars avant impôt

Les cotisations au REER sont faites en dollars avant impôt. Donc, si vous êtes capable d'allouer 12 000 \$ de votre revenu avant impôt à votre épargne-retraite, c'est ce montant au complet que vous déposerez dans votre REER. Voyons maintenant ce qui se passe si vous choisissez de placer ces mêmes 12 000 \$ avant impôt dans un compte non enregistré. Ces 12 000 \$ sont alors considérés comme un revenu imposable et, si votre taux d'imposition marginal est de 35 %, vous devrez donc verser 4 200 \$ au fisc, ce qui signifie qu'il ne vous restera que 7 800 \$ à épargner.

Comme vous déposerez plus d'argent dans votre REER, celui-ci pourra croître jusqu'à atteindre une valeur supérieure à celle d'un compte non enregistré. Vous bénéficierez par conséquent d'un revenu de retraite plus élevé, même après avoir payé l'impôt sur vos retraits.

Les avantages implicites du REER

Posséder un REER vous encourage à épargner chaque année, parce que vous réduisez ainsi votre revenu imposable du montant que vous y déposez. De plus, cela vous incite à ne pas toucher à ces économies avant votre retraite, puisque ces retraits seraient imposés selon votre taux marginal d'imposition. À 65 ans, vous pourrez utiliser les revenus issus de votre FERR de manière à tirer avantage du fractionnement de votre revenu de retraite.

Téléphone : 1 450 676-2900
Sans frais: 1 855 362-2552 # 62900
1040, boulevard du Lux, bureau 710
Brossard (Québec) J4Y 0E3

ffgpp.ca



Donner de son vivant

De nombreux Canadiens choisissent de léguer leurs avoirs après leur mort à des bénéficiaires nommés par testament, ce qui est la méthode usuelle. Mais d'autres optent pour remettre à leurs enfants leur héritage, ou une part de celui-ci, avant leur décès.

Par exemple, un retraité de 70 ans a une fille de 40 ans qui a perdu son emploi et qui peine à rembourser son hypothèque et son prêt auto et à épargner en vue des futures études de son enfant. Si son père, ou sa mère, lui verse une avance sur son héritage, elle pourra demeurer à flots financièrement. Mais si ce parent vit vieux et ne lui lègue ses avoirs que par testament, la fille sera peut-être déjà à la retraite lorsqu'elle les recevra.

Les avantages pour vous et pour votre enfant

La principale raison motivant un héritage anticipé est le désir d'aider son enfant quand ces fonds lui seront le plus utiles. Les besoins financiers de chaque enfant sont différents, qu'il s'agisse d'acheter une première maison, d'aller étudier en vue d'entreprendre une nouvelle carrière, de passer à travers une période difficile ou de se lancer en affaires.

Ce coup de pouce financier peut faire une différence significative dans sa vie. Par exemple, si cela lui permet de disposer de la mise de fonds nécessaire à l'acquisition d'une maison, cet enfant aura accès à la propriété beaucoup plus tôt qu'il n'y serait parvenu sans cette avance.

Et cela fera aussi votre bonheur. Vous aurez la satisfaction de soutenir votre enfant dès maintenant et de constater combien sa vie s'en trouve meilleure.

Peser le pour et le contre

Avant de donner à votre enfant une grande somme d'argent, vous devez vous assurer que cela ne mettra pas en péril votre propre situation financière ni votre future retraite. Nous saurons vous aider à déterminer si vous pouvez le faire et combien lui remettre sans compromettre votre avenir financier.

Quelqu'un peut avoir les moyens d'offrir d'avance à son enfant de 20 ans une part considérable de son

héritage pour lui faciliter la vie. Mais, si après avoir reçu ce cadeau, la jeune personne perdait sa motivation et son éthique de travail, le désir d'apprendre à établir un budget, à épargner et à être financièrement responsable?

Il est agréable de donner de son vivant quand on constate combien cela a été utile. Mais il arrive que cela tourne autrement. Si votre enfant dilapide cet argent, vous pourriez regretter votre décision.

Si vous avez plus d'un enfant, et que vous en aidez un à parer à ses besoins financiers, vous souhaitez sans doute traiter les autres équitablement. Pour cela, vous pourriez remettre à tous le même montant ou tenir compte de cet héritage anticipé dans votre testament.

Une autre inquiétude est que cette générosité donne lieu à de l'abus. Un enfant qui touche d'avance son héritage pourrait en demander encore davantage plus tard. S'il pense que cela lui est dû et que vous refusez d'acquiescer à sa demande, cela risque de mettre votre relation à rude épreuve.

La prise de décision

Prendre la décision de donner de son vivant implique des facteurs personnels et financiers. Êtes-vous à l'aise avec l'idée de verser cet argent maintenant ou préféreriez-vous léguer un héritage complet par testament? En discuter avec nous vous permettra de comprendre si vous êtes financièrement capable d'accorder un héritage anticipé sans mettre en péril votre propre avenir.

Choisir le montant et le moment

Vous avez pris la décision de donner de votre vivant. La suite consiste à déterminer le montant et le moment qui convient à votre situation personnelle et qui correspond au degré de responsabilité de votre enfant et à ses besoins financiers.

Quelqu'un qui a confiance en l'enfant à qui il veut offrir un legs anticipé sera plus enclin à lui verser une somme importante au moment où cet argent lui sera le plus utile.

Mais un parent qui hésite à donner un gros montant d'un coup peut vouloir le fractionner et le répartir sur le temps, ou attendre que son enfant en ait besoin pour une raison précise.

Votre situation ne vous permet pas de donner un important legs anticipé, ou vous ne croyez pas que ce soit une bonne idée, mais vous aimeriez quand même offrir de petits cadeaux. Vous pouvez dans ce cas verser à votre enfant des fonds qu'il déposera dans son régime enregistré d'épargne-retraite ou dans son compte d'épargne libre d'impôt (CELI).



Quand doit-on retirer les prestations de la sécurité de vieillesse ?

On peut commencer à retirer les prestations de la sécurité de vieillesse (SV) le mois suivant son 65e anniversaire ou n'importe quand avant ses 70 ans.

Si on attend, le montant qu'on aurait reçu à 65 ans augmente de 0,6 % par mois, donc de 7,2 % au bout de 12 mois. À ce rythme, il sera 36 % plus élevé quand on atteindra 70 ans.

Voici quelques-unes des raisons les plus usuelles invoquées par ceux qui demandent la SV à 65 ans et par ceux qui décident d'attendre.

Commencer à 65 ans

Pour le revenu. Certains choisissent de retirer ces prestations dès 65 ans tout simplement parce qu'ils ont besoin de cet argent pour vivre.

Parce que c'est accessible. Qu'ils dépensent ou économisent ces prestations, plusieurs retraités commencent à toucher la SV à 65 ans parce qu'ils n'aiment pas se priver de fonds qui sont accessibles dès maintenant.

Pour préserver ses actifs. Quelques-uns veulent demander la SV à 65 ans afin de réduire les revenus qu'ils devraient sinon puiser dans leur épargne-retraite. De cette façon, leurs économies continuent à croître, en vue d'un futur revenu de retraite ou d'un legs à leurs héritiers.

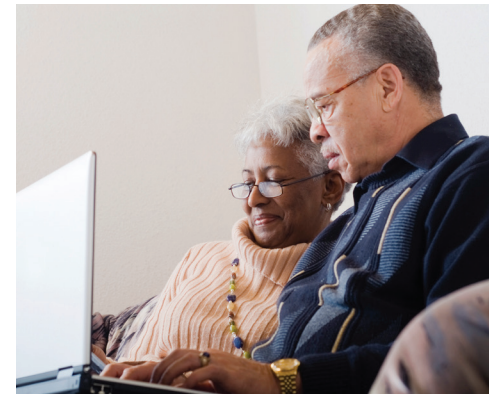
Pour des raisons de longévité. Si une personne souffre d'un problème de santé susceptible de diminuer son espérance de vie, elle décidera peut-être de retirer la SV dès 65 ans, car retarder les prestations afin de recevoir plus d'argent ne devient avantageux que lorsqu'on avance en âge.

Attendre

Parce qu'on a un autre revenu. Si, à 65 ans, vous recevez un salaire, ou un revenu d'entreprise ou de location, et n'avez pas besoin de la SV, le fait d'attendre vous permettra de toucher un montant plus élevé.

Pour augmenter la somme totale des prestations. Si vous parvenez à assurer votre train de vie pendant votre soixantaine sans toucher la SV, le fait d'attendre pourrait signifier que vous retirez plus d'argent au bout du compte. Nous sommes là pour vous aider à calculer à quel âge approximativement le montant reçu si vous attendez sera supérieur à celui perçu si vous commencez à 65 ans.

Pour gérer l'impôt de récupération de la SV. Si le revenu que touche un retraité à 65 ans a pour conséquence de réduire, voire d'éliminer, le montant des prestations, cette personne aurait raison d'attendre avant de réclamer la SV.



Investissements



Investissements et nouveau statut conjugal

Nouveau marié ou nouveau célibataire? Toute modification du statut conjugal se répercute habituellement sur votre vie financière, y compris sur vos investissements.

Voici quelques exemples — mais il y en a d'autres — de décisions financières que vous pourriez devoir prendre. Nous vous

invitons à communiquer avec nous si votre statut change.

Se marier. Si vous et votre partenaire n'avez pas la même tolérance au risque et que vous partagez le même objectif financier, vous voudrez sans doute gérer la situation avant que cette différence dégénère en conflit. Nous vous y aiderons en permettant à chacun de respecter son degré de tolérance ou en trouvant un compromis qui conviendra aux deux.

Si votre taux d'imposition marginal est différent, le conjoint ayant le revenu le plus élevé pourrait songer à cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au profit de l'autre conjoint, et payer éventuellement moins d'impôt en tant que couple pendant la retraite.

Divorcer. Lorsqu'en raison d'un divorce, on doit diviser les biens ou commencer à verser une pension alimentaire, il arrive que ce soit l'épargne en vue de la retraite qui y perd. Certains investiront de manière plus conservatrice pour protéger ce qu'ils

possèdent, d'autres seront tentés d'opter pour des placements plus risqués pour rattraper le déficit. C'est avec joie que nous vous aiderons à revoir vos objectifs et à investir afin de trouver l'équilibre entre la protection du capital et le potentiel de croissance.

Se remarier. Avoir de nouveaux objectifs financiers nécessite souvent une nouvelle stratégie d'investissement. Quand on se remarie, on peut vouloir changer la date de sa retraite, ses plans de retraite et sa planification successorale de manière à subvenir aux besoins du nouveau conjoint et des enfants de l'union précédente.

Devenir veuf ou veuve. Au décès de son conjoint, il arrive que le contenu du REER ou du FERR de celui-ci soit transféré vers le REER ou le FERR du veuf ou de la veuve. N'hésitez pas alors à solliciter notre aide, car cette transaction est susceptible d'avoir une incidence sur la répartition de vos investissements, votre revenu mensuel, votre stratégie de minimisation fiscale et votre planification patrimoniale.

Boule de neige ou avalanche?

Il n'est pas rare qu'on ait plusieurs dettes, comme un prêt auto, des cartes de crédit et une marge de crédit. Voici deux moyens de gérer cet endettement : l'avalanche et la boule de neige.

Ces deux méthodes de remboursement commencent de la même manière, c'est-à-dire par établir le montant mensuel que vous pouvez y consacrer.

La stratégie de l'avalanche

Vous payez le montant minimal sur tous vos emprunts sauf sur celui dont le taux d'intérêt est le plus élevé. Vous consacrez le reste de l'argent dont vous disposez mensuellement à rembourser celui-ci. Cette approche consiste à régler d'abord la dette la plus coûteuse avant de s'attaquer aux suivantes, toujours en ordre d'importance. Cette méthode, dite de « l'avalanche », convient à ceux qui cherchent à économiser sur les intérêts en s'acquittant premièrement des emprunts qui coûtent le plus cher.

La stratégie de la boule de neige

Là encore, vous commencez par verser le montant minimal sur tous vos emprunts, mais vous appliquez l'argent qui vous reste au plus petit prêt. De cette façon, vous éliminez plus rapidement l'une de vos dettes, et la somme que vous attribuerez à celle qui deviendra à son tour la plus petite fera boule de neige, c'est-à-dire qu'elle sera plus considérable. La méthode dite de « la boule de neige » convient à ceux qui veulent obtenir un résultat plus immédiat. Cependant, à long terme, on paie plus d'intérêt qu'avec la méthode de l'avalanche.

Penser aux coûts de soins de longue durée

Comme notre espérance de vie augmente, la possibilité que nous ayons besoin de soins santé ou d'aide à domicile augmente également. Ce soutien n'est pas donné, que l'on opte pour obtenir des services chez soi ou que l'on déménage dans une résidence de soins privée.

L'apport du gouvernement étant limité, vous vous demandez peut-être comment vous arriverez à supporter de tels coûts. Une solution consiste à contracter une assurance qui couvre les soins à domicile ou en résidence. Si cette option vous intéresse, il est préférable de se renseigner le plus tôt possible, car les primes sont moins coûteuses quand on est plus jeune.

Une autre solution consiste à mettre régulièrement de côté de l'argent destiné à pourvoir à cette éventualité, par exemple en y dédiant un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un compte non enregistré. Vous pouvez y déposer un montant fixe de votre salaire, votre bonus annuel, l'argent disponible après le départ des enfants ou une fois l'hypothèque payée. Si jamais vous n'avez pas besoin de soins de longue durée, ces épargnes pourront être léguées à vos héritiers.

Quand un actif ne peut pas être divisé

C'est un véritable défi quand on a plus d'un héritier et un actif considérable qui ne peut être divisé. Heureusement, plusieurs solutions s'offrent à vous.

Prenons le cas du propriétaire d'une résidence secondaire qui pensait la léguer à ses deux enfants. Mais voici que l'un aimerait l'avoir tandis que l'autre réside en dehors de la province et n'est plus intéressé. Il se peut aussi qu'il s'agisse de l'entreprise familiale ou d'une ferme. L'un des enfants rêve d'en devenir propriétaire alors que l'autre s'est investi dans une autre carrière.

La solution la plus simple est de laisser le bien à l'un des enfants et de donner à l'autre, ou aux autres, une somme ou un autre actif d'égale valeur. Encore faut-il posséder cet argent ou cet actif. On peut aussi se procurer une assurance vie, laquelle ira à l'enfant, ou aux enfants, qui n'hériteront pas du bien indivisible. Dans certains cas, il est plus facile de vendre celui-ci et de répartir le produit de la vente entre les héritiers.

